

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 13+1

### Séance du 21 novembre 2022

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 14 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification le : .....

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

**Présents** : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

**Absent(s) excusé(s)** : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit

**Procuration(s)** : MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : TORRES Gaëlle

### Délibération n° 2022 042

#### OBJET : – BAUX RURAUX

Florent RODRIGUES BARBOSA, conseiller municipal, informe l'assemblée d'une variation de l'indice des Baux ruraux de l'Isère.

Selon l'arrêté Préfectoral N° 38-2022-09-29-0004 du 30 septembre 2022, une variation de l'indice est constatée de +3.55 % applicable à partir du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Le prix fixé à l'hectare pour les loyers annuels des terrains communaux sera de 46.39 € euros.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la révision des loyers annuels des terrains communaux et décide d'appliquer ce tarif aux locataires tel que présenté ci-après :

DUMAS Laurent	Parcelle C94	1 Ha 91	88.60 €
SCEA de la Brosse	Parcelle G38	1 Ha	46.39 €
EARL de Marignieu	Parcelle G38-G54	1 Ha 70	78.86 €
	Parcelle G27	0 Ha 8941	41.48€

Soit un montant total de 255.33 €

La présente somme sera inscrite au chapitre 70.

Pour : 13 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

